



L'enseignement hebdomadaire du maintien de la foi

FIDEM SERVAVI

« J'ai gardé la foi » - II Timothée 4 / 7

N° 108

Prieuré saint Pierre et saint Paul

Le prieuré – 6, rue du Chapitre – 25920 Mouthier Haute-Pierre

dimanche 30 août 2009

Ce sermon peut être téléchargé au format .wma ou .mp3 depuis le site <http://www.fidemservavi.info/> à l'adresse suivante :
http://www.fidemservavi.info/index_a_sermons.htm

Résumé

Le sacerdoce catholique dont les jugements n'ont plus pour objet de constater l'état des corps, mais d'enlever la lèpre des âmes. La préparation de nos confessions, la constance de nos résolutions et l'observance des commandements de Dieu et de l'Église.

Sermon du « Treizième dimanche après la Pentecôte »

Mes bien chers frères,

En ce treizième dimanche après la Pentecôte, l'Église continue d'établir la comparaison entre l'Ancien et le Nouveau Testament. Dans l'Épître, ce sont les promesses que *Dieu a faites à Abraham et à sa descendance*, et l'Évangile, s'il est question du rite concernant la constatation de la guérison de la lèpre dans l'ancienne loi, la guérison miraculeuse des dix lépreux nous amène à considérer les pouvoirs du sacerdoce institué par Notre Seigneur. Commençons alors par regarder les promesses de Dieu à Abraham.

Abraham avait près de cent ans, et la stérilité de Sara lui enlevait tout espoir naturel de postérité, quand Dieu lui dit de regarder le ciel et de compter, s'il le pouvait, les étoiles. Dieu lui dit que sa descendance en serait aussi nombreuse. Abraham crut en Dieu et c'est la même foi qui lui fit offrir son fils Isaac, l'enfant de la promesse. C'est en cette descendance que *seront bénies toutes les nations de la terre*.

Dom Guéranger nous dit que cette bénédiction promise au début de l'alliance, c'était le Saint-Esprit lui-même. « L'Esprit d'adoption des enfants descendu dans nos cœurs, dit-il, pour faire de tous, *les héritiers de Dieu et les cohéritiers du Christ* ». Et notre auteur antilibéral parle de ceux qui se vantent d'avoir Abraham pour père, mais qui ne reconnaissent pas Notre Seigneur Jésus-Christ comme Fils de Dieu. Il nous fait comprendre que les ennemis du Christ et de Son Église sont toujours les mêmes. « Jusqu'à la fin des temps, Israël, dit-il, déchu par son obstination de son antique gloire, restera l'ennemi de cette postérité spirituelle d'Abraham qui l'a supplanté ; mais ces persécutions contre les fils de la promesse et l'Épouse légitime n'aboutiront qu'à faire voir en lui, comme dit saint Paul, le fils d'Agar, le fils de l'esclave exclue avec son fruit de l'héritage et du royaume ».

À cela il faut bien sûr ajouter que leur conversion se fera par la prédication du prophète Élie. Je vous ai déjà cité ce que nous en dit saint Jean Chrysostome, et c'est ce que nous lisons dans *l'Interprétation littérale de l'Apocalypse* du Père de Clorivière.

Suite à ce passage de l'Épître aux Galates et à ces commentaires, regardons l'impuissance du ministère mosaïque à relever l'homme de sa chute. Déjà dans la parabole de Notre Seigneur qui nous était donnée dimanche dernier, l'Église nous faisait voir, avec cet homme laissé à demi mort, l'inutilité de l'ancienne loi et mettait en relief la puissance de guérison résidant dans Notre Seigneur Jésus-Christ et transmise par Lui aux ministres de la loi nouvelle. Dans cette parabole, en effet, le *bon samaritain* c'est Notre Seigneur venant par son incarnation au secours de l'homme que l'ancienne loi n'a pu sauver, et, quittant la terre, Notre Seigneur le remet aux soins des Apôtres et du sacerdoce catholique dans l'hôtellerie de l'Église qui a conscience que l'homme vient au monde dépouillé de ses biens surnaturels et couvert des plaies que lui a faites le péché originel.

Ces explications nous permettent donc de comprendre le choix de ce passage de l'Évangile nous relatant la guérison des dix lépreux. Notre Seigneur guérit ces lépreux après leur avoir dit d'aller se montrer aux prêtres, donnant, certes, l'exemple du respect dû jusqu'au bout à l'ancienne loi non encore abrogée, mais nous montrant que « le temps est venu, comme Dom Guéranger le précise, d'un sacerdoce dont les jugements n'auront plus pour objet de constater l'état des corps, mais d'enlever, par le prononcé même de leur sentence d'absolution, la lèpre des âmes ».

Et c'est ce qui m'amène, mes bien chers frères, à vous faire réfléchir sur le sacrement de pénitence. Regardons alors ce que signifiaient les rites concernant la guérison d'un lépreux. Nous savons que la loi prescrivait l'offrande de deux passereaux, et pour les lépreux guéris, de famille peu fortunée, deux tourterelles. Dom Guéranger nous dit que c'est le Saint-Esprit qui régla autrefois les détails de cette fonction mystérieuse. Tout particulièrement la signification du passereau expiatoire dont le sang, versé sur les eaux vives, délivre par le bois l'autre passereau son semblable. « Le premier, en effet, explique-t-il, c'est le Christ, qui se compare dans le psaume au passereau solitaire ; son immolation sur la croix, qui donne à l'eau la vertu de laver les âmes, communique aux autres passereaux ses frères la pureté du sang divin ».

C'est donc ainsi que ce rite sacré, pour la purification des lépreux guéris, préfigurait la rédemption et le pouvoir que Notre Seigneur accorde au sacerdoce de la loi nouvelle.

Si nous considérons maintenant l'attitude de ce seul lépreux qui est venu rendre grâce à Notre Seigneur, il nous est indiqué que la reconnaissance fait partie de la foi. Notre Seigneur le souligne : « *Lève-toi et va, ta foi t'a sauvé !* Dom Guéranger nous dit que « seul le Samaritain abandonné, (...) disposé par sa longue misère à l'humilité qui rend au pécheur la simplicité du regard de l'âme, reconnaît Dieu à ses œuvres et lui rend grâces pour ses bienfaits ».

Ainsi avec cet enseignement, nous faut-il bien comprendre que dans le sacerdoce catholique, les jugements n'ont plus pour objet de constater l'état des corps, mais d'enlever par l'absolution, la lèpre des âmes ; et c'est la raison pour laquelle je vous fais regarder quelques-unes des conditions nécessaires pour recevoir l'absolution, afin de réfléchir à vos confessions.

Le saint Curé d'Ars développe ces conditions dans un de ses sermons. Il s'agit tout d'abord de la connaissance et de la compréhension des vérités religieuses et morales nécessaires à la confession. Saint Jean-Marie Vianney, en effet, passait en revue les connaissances et vérifiait si le fidèle avait la compréhension de la doctrine catholique. Et puis il s'agit bien sûr de la contrition : lorsque le pénitent ne manifeste aucun désir et aucune volonté d'éloigner l'occasion de pécher, le confesseur se doit de différer l'absolution. « C'est le saint Concile de Trente, dit le saint Curé d'Ars, qui nous ordonne de ne donner l'absolution qu'à ceux en qui l'on voit la cessation du péché, la haine et la détestation du passé, la résolution et le commencement d'une vie nouvelle ».

Je vous donne un exemple, qui s'en tient au for externe bien sûr, afin de vous montrer combien ces conditions sont nécessaires pour l'absolution. C'est l'exemple qui nous est malheureusement donné par les responsables de la fausse majorité traditionnelle. En effet, se sont des faits publics : leurs différents propos et documents récents montrent les toujours mêmes sophismes et erreurs sur le magistère infallible de l'Église, et par conséquent le manque de doctrine en ce domaine, et puis, c'est évident, le manque de connaissance de l'ennemi et de ses méthodes ! Ces documents nous donnent alors une idée de ce dont ils vont parler dans leurs rencontres à huis-

clos avec les antichrists, et montrent combien dans leur aveuglement spirituel, il leur est fort difficile de revenir sur leurs erreurs et confesser la saine doctrine.

Car le saint Curé d'Ars ajoutait en effet, une condition, même lorsque le pénitent remplissait les deux premières ; celle de montrer pendant quelques temps des signes évidents de reconnaissance de ses erreurs passées et de bien professer les vérités nécessaires sur lesquels il était dans l'erreur auparavant. Alors voyez, en ce qui concerne ces membres de la FSSPX, l'accumulation d'impossibilités, s'il était question d'absolution !

Que cet exemple, pris au for externe, je le rappelle, nous aide à réfléchir sur la façon dont nous tenons nos résolutions. Le saint Curé d'Ars, s'exclame dans son sermon : « Qu'il est malheureux pour un prêtre et pour un pénitent, si le prêtre lui donne l'absolution, lorsque le pénitent ne la mérite pas ! (...). Hélas ! Que le nombre de ceux-là est grand, puisqu'il y en a si peu qui quittent le péché après avoir reçu l'absolution, et changent de vie ! ».

Si ce que dit le saint Curé d'Ars concerne particulièrement les péchés graves, il n'en est pas moins question au niveau du manque de résolutions concernant les péchés véniels et les défauts prédominants, alors que nous affirmons dans l'acte de contrition, *prendre la ferme résolution, avec le secours de Votre sainte grâce, de ne plus Vous offenser, d'en éviter les occasions, et de faire pénitence*. Cela concerne donc directement le fait de ne pas mettre en application les résolutions prises à la confession, ainsi que celles qui sont prises lors des retraites de saint Ignace.

« Si l'homme ne s'abstient pas des péchés actuels, précise Dom Guéranger, de ces transgressions pour l'indication desquelles la loi a été établie, il court le risque de mourir tout à fait sans retour ». Alors puisque de plus, l'Oraison Collecte de ce dimanche nous rappelle que pour mériter d'obtenir ce que Dieu nous promet, il faut aimer Ses commandements, car avec la ferme espérance des grâces nécessaires en ce monde, il faut également observer les commandements de Dieu pour obtenir le bonheur éternel dans l'autre, tenons les résolutions de lutter contre les péchés actuels et aimons cette observance des commandements de Dieu et de l'Église. Aimez à bien vous conduire, mes bien chers frères, en tous lieux et en tous temps ! Le fidèle catholique est fier de sa foi, et constant dans l'observance des commandements de Dieu et dans l'exercice des vertus !

Ainsi, pour résumer, nous avons vu ce que signifient les promesses que *Dieu a faites à Abraham et à sa descendance*, et c'est ce que la très sainte Vierge Marie rappelle dans le *Magnificat*. Et puis avec la guérison miraculeuse des dix lépreux, nous venons de considérer le sacerdoce catholique dont les jugements ont pour objet d'enlever la lèpre des âmes. Là encore, qui mieux que Notre-Dame comprend que c'est le Saint-Esprit qui régla dans l'Ancien Testament les rites préfigurant ceux du Nouveau, le sacrement de pénitence ? Comme le dit Dom Guéranger, « le Saint-Esprit avait un but, en écrivant, pour les âges futurs, l'histoire de l'ancien peuple, celui « de nous manifester les règles de la Providence de Dieu sur le gouvernement du monde et de son Église ». C'est ce que Notre-Dame n'a cessé de nous rappeler en tant que Mère, en tant que Reine des prophètes, devant les maux qui ne peuvent, dans la juste justice de son divin Fils, que fondre sur nous, pour notre purification, si nous ne prions pas et ne faisons pas pénitence.

Alors confions toujours à l'Auguste Reine des Cieux, mes bien chers frères, la préparation de nos confessions, demandons-lui les grâces nécessaires pour la constance de nos résolutions et sa maternelle assistance dans l'observance des commandements de Dieu et de l'Église.

Ainsi soit-il.

Abbé Michel Marchiset



Prière après la Messe, tous les dimanches et jours de fêtes, pour demander à Notre Seigneur Jésus-Christ, Roi de France, le retour de Son Lieutenant, le roi très chrétien, et ainsi le retour de la France à sa vocation d'origine [Ouvrir - Télécharger en PDF](#)



Photocopiez et diffusez

Pour vous désabonner de « *L'enseignement hebdomadaire du maintien de la foi* », veuillez envoyer un mail à mail@fidemservavi.info